

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2908

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Secteur Corbetta - Aménagement des espaces publics - Approbation du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2908**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Secteur Corbetta - Aménagement des espaces publics - Approbation du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement du secteur Corbetta à Corbas fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le secteur dit Corbetta à Corbas est situé au nord de l'avenue du 8 Mai 1945, au cœur du quartier des Balmes, à l'entrée sud du centre village de Corbas, dans un tissu résidentiel. Des orientations d'aménagement et de programmation n° 1 - Corbetta - 8 Mai 1945 sont inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole et encadrent l'évolution du secteur.

Par délibération du Conseil n° 2023-1523 du 23 janvier 2023, la Métropole a décidé d'instituer sur ce secteur un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, comprenant des tènements mutables générant, dans le futur, des besoins en équipements publics.

Le site présente un potentiel de construction d'environ 8 000 m² de surface de plancher de logements. Pour accompagner le développement des projets immobiliers, la Métropole et la Ville de Corbas ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Les objectifs poursuivis par la Métropole dans le projet d'aménagement des espaces publics du secteur Corbetta, situé entre l'avenue du 8 Mai 1945 et la rue des Frères Lumière, se déclinent de la manière suivante :

- créer une liaison apaisée entre l'avenue du 8 Mai 1945 et l'avenue Corbetta *via* la rue des Frères Lumière, par l'aménagement d'une voie nouvelle permettant de desservir les nouvelles constructions et la requalification de l'impasse du Chalet, en veillant à limiter la vitesse des véhicules à moteur et à intégrer la circulation des modes actifs,
- développer la place de la nature en ville par des plantations,
- contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.

II - Objectifs et modalités du bilan de la concertation préalable

Par arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0371 du 12 mai 2023, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur Corbetta à Corbas, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet concerté était inscrit entre l'avenue du 8 Mai 1945 et la rue des Frères Lumière, en intégrant l'impasse du Chalet (voie privée à intégrer dans le domaine public) à requalifier et la voie nouvelle à créer entre l'impasse du Chalet et la rue des Frères Lumière. Il ne comprenait ni l'avenue du 8 Mai 1945, ni la rue des Frères Lumière, ni l'avenue Corbetta.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

L'arrêté et un avis administratif ont été mis en ligne sur le site internet de la Métropole. Un avis administratif indiquant les dates de la concertation a été affiché à la Mairie de Corbas et à l'Hôtel de Métropole. Il a aussi été publié dans le journal local Le Progrès du 24 mai 2023.

La concertation préalable s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2023. L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public :

- à l'Hôtel de Ville de Corbas aux heures d'ouverture au public,
- à l'Hôtel de Métropole, aux heures d'ouverture au public.

Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ainsi que sur le site internet de la Ville de Corbas.

Le public pouvait également faire part de ses remarques en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : concertationcorbasorbetta@grandlyon.com.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0371 du 12 mai 2023 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

III - Contributions du public déposées dans le registre de concertation et réponses apportées

Aucune contribution n'a été apportée, que ce soit sur les cahiers mis à disposition ou par courrier, mail ou tout autre moyen.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

En conséquence, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur Corbetta à Corbas ouverte par arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0371 du 12 mai 2023.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur Corbetta selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-309840-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
